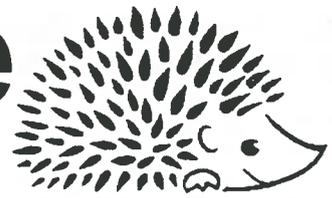


# Picardie Nature

Etudier agir sensibiliser



Lettre d'information – septembre 2008

PICARDIE NATURE

## Retour à la nature !

Ils vont retrouvés très bientôt le sable fin et les chenaux de la Baie qu'ils n'avaient pas eu le temps de découvrir, en compagnie de leurs congénères. Vous l'aurez rapidement compris, il s'agit des jeunes phoques recueillis cet été, quelques heures à quelques jours après leur naissance, à la suite d'une séparation d'avec leur mère.

Quelque soit la cause de cette séparation (mauvais temps, dérangement humain ou les 2 conjugués), les personnes qui nous les ont signalé en détresse, attendent de notre association que l'on intervienne. Dès lors, nos équipes mixtes (bénévoles et salariés), s'impliquent, se relaient pour apporter très rapidement les premiers soins, leur faire passer les phases délicates puis leur faire atteindre un poids suffisant pour supporter l'épreuve du retour à la vie sauvage.

Rappelons que notre but, notre stratégie de protection est d'intervenir afin d'éviter les perturbations pouvant être causées par la présence de l'homme dans ce milieu naturel. Il ne s'agit pas pour nous d'empêcher l'homme de parcourir la nature, d'y avoir ses activités, mais de permettre que cela soit équitable, durable. C'est peut être un paradoxe mais nous devons justement intervenir pour éviter d'autres interventionnismes!

Tout cela pour permettre à la colonie de phoques d'évoluer le plus naturellement possible dans son milieu. Étudier sérieusement la colonie de phoques, intervenir le moins possible sur les phoques mais par contre systématiquement, auprès du public, par l'explication et la sensibilisation sur les activités dérangeantes: voilà le travail difficile réalisé sans relâche par les permanents et bénévoles de l'association pour que les phoques restent en Baie de Somme et que tous puissent en profiter.

Aussi nous voulons que ce retour à la nature de 7 jeunes phoques soit l'occasion pour un large public d'approcher un peu (mais pas trop!) quelques individus issus de la plus importante colonie de phoques veaux marin de notre pays. **L'événement aura lieu le dimanche 5 octobre à 13h à la pointe du Hourdel.**

C'est aussi, pour notre association, une journée de mobilisation des bénévoles, dès le matin, pour mettre les animaux en caisse de transport avec le minimum de stress et surtout pour organiser l'accueil du public et le contenir, le cas échéant.

C'est enfin une juste récompense du travail remarquable accompli par les soigneurs durant 3 mois et un remerciement adressé à toutes les personnes et collectivités qui nous soutiennent et nous font confiance.

Christophe HOSTEN  
Président de Picardie Nature

*venez voir les phoques  
dimanche 5 octobre à 13h  
pointe du Hourdel*

**pour les bénévoles qui souhaitent nous aider à l'organisation de cette journée :  
rendez-vous à 10h à l'ancienne école du HOURDEL**

contact : [christophe.hosten@picardie-nature.org](mailto:christophe.hosten@picardie-nature.org)



PICARDIE NATURE

## EDVIGE : France Nature Environnement s'oppose au fichage des militants associatifs

Par décret du 27 juin 2008, le premier ministre a créé, sans aucune concertation, un nouveau traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « EDVIGE ». France NATURE ENVIRONNEMENT s'inquiète de constater que le mouvement associatif qu'elle fédère tombe dans la ligne de mire de ce nouveau dispositif.

« Ce dispositif est choquant : le fichage généralisé et injustifié d'informations très variées organisé par le décret autorise une intrusion abusive de l'administration dans la vie privée des personnes participant à l'animation du débat public », s'inquiète Raymond Léost, vice-président de FNE en charge des questions juridiques. « Il viole tout simplement le principe de respect de la vie privée, garanti par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ».

Le mouvement FNE est directement concerné par les fichiers EDVIGE : les bénévoles, qui contribuent chaque jour à la protection d'intérêts généraux et enrichissent considérablement le débat public, vont en effet se retrouver fichés automatiquement.

« Comment expliquer aux membres de notre réseau que leurs activités exercées avec générosité, dans le souci des générations futures, justifient que des données automatisées les concernant fassent apparaître leurs origines raciales ou ethniques, leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses, leur appartenance syndicale, ou encore des informations relatives à leur santé ou leur vie sexuelle ? » s'interroge Raymond Léost.

FNE considère que les fichiers EDVIGE affectent gravement les conditions d'exercice du rôle d'intérêt général joué par les militants associatifs, en faveur de la protection de la nature et de l'environnement. Les lanceurs d'alerte méritent d'être protégés plutôt que d'être fichés et marqués au fer rouge comme des délinquants. Elle a donc demandé aujourd'hui au Premier ministre, par voie de recours gracieux, d'abroger le décret du 27 juin 2008.

Pour information, il existe une pétition en ligne contre les fichiers EDVIGE. Voir : <http://nonaedvige.ras.eu.org/>.

## Picardie Nature veut réactiver le Groupe Régional Eau et Produits Phytosanitaires de Picardie

Les produits phytosanitaires sont devenus un sujet important. Le projet de Loi Grenelle préconise des mesures fortes contre leur utilisation (réduction de 50% de l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici 2018, mesurer les usages de pesticides à partir du nombre de doses utilisées, mobiliser fortement la recherche, formation des applicateurs, interdiction de certaines molécules) et les Agence de l'eau en font un des enjeux prioritaires de leurs Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Malheureusement la connaissance de l'évolution de leur utilisation est insuffisante et il reste un gros travail d'information et de sensibilisation à faire auprès des utilisateurs et des distributeurs pour arriver à mettre en place ces mesures.

Si de gros efforts d'information sont fait auprès des agriculteurs, plus gros consommateurs de produits phytosanitaires, il reste beaucoup à faire auprès des collectivités et des particuliers qui, s'ils ne représentent qu'un part minime de la consommation ont un impact très important quand à l'utilisation qu'ils en font (surdosage des produits, application dans les fossés, les caniveaux, les bords de cours d'eau...) Cette année encore nous avons reçu de nombreux appels de personnes qui nous signalaient des utilisations abusives et inadaptées de produits phytosanitaires par des particuliers mais aussi par des collectivités.

Le Groupe régional Eau et Produits Phytosanitaires de Picardie, initié par les services de l'Etat et auquel participe Picardie Nature, avait lancé il y a deux ans une campagne d'information auprès de collectivités et des jardiniers sur l'usage des produits phytosanitaires et les techniques alternatives qui existent. Il avait posé les bases d'un suivi sur le long terme de l'utilisation

des pesticides et de leur impact sur la qualité des eaux. Depuis l'activité du groupe c'est ralenti ce que nous regrettons fortement.

Afin d'anticiper sur le projet de Loi Grenelle et d'accompagner les utilisateurs face aux mesures qui vont se mettre en place, nous avons adressé un courrier au préfet dans lequel nous signalons notre souhait que le groupe se réunisse à nouveau, afin

de faire un point sur la situation des produits phytosanitaires en Picardie, sur les actions actuellement proposées pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et sur les structures susceptibles de porter des projets.

Notre association souhaite qu'un travail d'information et de sensibilisation sur le long terme, se mette en place sur la région Picardie coordonné par le Groupe Régional Eau et Produits Phytosanitaires et se tient prête à participer pleinement à sa réalisation (participation au groupe, actions de sensibilisation...)

Franck MINETTE

## Dernières nouvelles de la colonie de phoques de la baie de Somme

Du 15 juin au 06 septembre, comme chaque été depuis 1990, la surveillance estivale des phoques de la baie de Somme a été mise en place. Une quinzaine d'écovolontaires ont sillonné quotidiennement la baie afin de :

suivre l'évolution de la population en cette période de naissance et de reproduction ;

protéger les zones de repos des phoques : veiller au respect d'une distance de 300 mètres entre les reposoirs utilisés par les animaux et les activités humaines ;

sensibiliser le public au respect du rythme de vie des phoques et de son environnement.

Deux espèces de Phoques sont actuellement présentes en baie de Somme :  
le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina vitulina*)  
le Phoque gris (*Halichoerus grypus*)

elles se distinguent très aisément de par leur morphologie. Les phoques se reposent à marée basse. Ils utilisent les reposoirs (bancs de sable émergés à marée basse).

A la fin du mois d'Août on a noté :

un maximum de 189 Phoques veaux-marins présents ;

un maximum de 40 Phoques gris présents ;

un total de 30 naissances de Phoques veaux-marins dont 14 se sont échoués, prématurément séparés de leur mère ou des suites de blessures et pathologies. (9 Phoques veaux-marins échoués en Baie de Somme sont actuellement au centre de sauvegarde et 5 sont morts).

un couple mère-petit a également été observé en baie d'Authie par les écovolontaires de Picardie Nature et les membres de l'association ADN, partenaire du suivi de la population de phoques sur ce site.

Les effectifs maxima ne représentent pas la population sédentaire à la baie de Somme puisqu'il s'agit d'animaux immigrant sur le site pendant quelques semaines afin de se reproduire. Sur l'année 2007 on a noté une population sédentaire de Phoques veaux-marins de 98 individus.

Les séparations prématurées mère-jeune peuvent être engendrées par de mauvaises conditions météorologiques mais, sont plus souvent, la conséquence d'une mise à l'eau du groupe de phoques causée par la proximité d'une activité humaine (promenade, kayak, voile...).

Pour palier à ces dérangements, les écovolontaires vont à la rencontre des personnes s'aventurant en baie de Somme afin de les informer de la présence des phoques et de les solliciter à respecter une distance de 300 mètres pour les observer.



### Attention !

La baie de Somme est dangereuse, pour votre sécurité ne vous y aventurez pas sans guide ;

Les phoques sont des espèces protégées, à ce titre, tout dérangement des animaux à marée basse peut être considéré comme une infraction.

1/3 de la superficie de la baie de Somme est classée "Réserve Naturelle", les activités humaines y sont réglementées (vous conformez aux panneaux d'affichage présentés aux abords de la Réserve Naturelle baie de Somme).

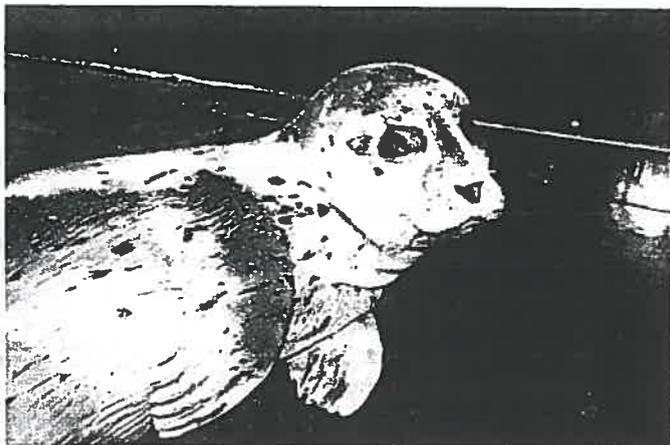
### Les phoques de la Baie de Somme au centre de sauvegarde

Une annexe au centre de sauvegarde de la faune sauvage, installée sur un terrain mis à disposition par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard a permis d'accueillir les phoques échoués vivants qui nécessitaient des soins avant d'être remis en milieu naturel.

Cette activité, complexe à mettre en place et à faire fonctionner, a mobilisé (et mobilise encore !) des salariés et des bénévoles de l'association depuis près de 3 mois. Elle est possible grâce à l'aide financière de la Région Picardie, le Conseil Général de la Somme et le Fond Européen de Développement Régional.

L'annexe phoque du centre de sauvegarde accueille ainsi 9 phoques échoués en Baie de Somme ou en Baie d'Authie, ainsi que 2 jeunes phoques veau-marin échoués au cours de l'été dans le Pas-de-Calais et transférés par la LPA, ce qui porte à 11 le nombre actuel d'animaux en soins.

Laëtitia DUPUIS et Michèle ROUSSEL



### Chantier nature Construction d'un passage à amphibien au Bois Magneux

Nous organisons plusieurs chantiers cet automne pour achever la construction du 1<sup>er</sup> crapauduc de Picardie.

Depuis 2003, une opération de sauvetage de milliers d'amphibiens, victimes du trafic routier avait été mis en place, chaque année, au moment de la migration nuptiale de ces animaux.

Au printemps 2008, 4 passages ont été installés sous la route, le long du bois Magneux. En complément une barrière guidant les animaux vers les entrées est en cours d'installation.

Nous invitons toutes les personnes intéressées par cette opération à nous rejoindre le **mercredi 27 septembre** et les **samedis 11 et 25 octobre** pour participer à la poursuite de la construction du dispositif.

Rendez-vous à 9h30 sur le parking du Bois Magneux, entre Boves et Cottenchy. Certains outils sont utiles (pelle, pioche, bêche, masse)

Contact : Sébastien Legris ou Patrick THIERY 03.22.97.97.87

### Pour une mobilisation du bénévolat et une collaboration efficace salariés-bénévoles

*La force, l'intérêt, la fonction d'une structure associative comme la notre réside bien dans cette capacité à mobiliser des citoyens-bénévoles dans des champs d'actions et des modalités très divers. Cette mobilisation apporte beaucoup à l'association mais également à la collectivité pour toutes les actions d'intérêt général que nous menons. En retour elle permet à chacun de trouver et tisser des liens sociaux, de développer une expérience, inexistante au départ ou de valoriser, en dehors du cadre professionnel des compétences, en les mettant à la disposition d'une œuvre utile.*

*Dans l'histoire de notre association (38<sup>ème</sup> année d'existence), un élément important a émergé depuis une dizaine d'année, il s'agit de la mobilisation du bénévolat pour des activités animées par des salariés.*

*Dans la précédente lettre d'info (juillet 2008) nous vous avons présenté les activités structurantes pour l'association, dans lesquelles chacun d'entre vous peut apporter une aide.*

*Vous avez pu y constater que nous cherchons à intégrer tour à tour, des adhérents sans qualification particulière au départ, ou au contraire ayant des compétences précises, disponibles régulièrement au occasionnellement, proche de notre siège social ou au contraire répartis sur l'ensemble de la région. Le choix pour faire sa place au sein de l'association et acquérir une expérience de militant, toujours enrichissante, ne manque pas. N'ayez surtout aucune hésitation à nous contacter.*

## L'étude d'impact sur l'Environnement

### cadre réglementaire

La loi relative à la Protection de la Nature, du 10 juillet 1976, a prévu la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) préalable à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par leur dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier. D'une manière générale et sauf exceptions, tous les projets dont le coût dépasse 1 900 000€ (ex: aéroports, routes et autoroutes, centrales nucléaires, stations d'épuration) sont soumis à étude d'impact.

### A quoi sert l'étude d'impact ?

Elle aide le maître d'ouvrage à concevoir son projet et lui permet de prendre en compte les conséquences de ce projet sur l'environnement. L'étude d'impact éclaire l'Administration dans sa décision d'autoriser les travaux. Elle est un des éléments essentiels du dossier de l'enquête publique.

### Le contenu de l'étude d'impact

L'étude d'impact est réalisée par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. Il peut néanmoins en confier la réalisation à des spécialistes (bureau d'étude en environnement), il lui appartient alors de veiller à la conformité de son contenu.

### Elle doit présenter successivement 5 points:

- une description de l'état initial du site, et de son environnement (physique, humain et naturel);
- une analyse (chiffrage, détail), des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement (faune, flore, milieux, paysage, eau, air, patrimoine culturel, nuisances (bruit, odeurs, salubrité publique, pollutions...));
- les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue environnemental, le projet a été retenu parmi toutes les solutions envisagées;
- les mesures envisagées et leurs coûts, pour réduire, supprimer ou compenser les dommages du projet sur l'environnement.
- une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement (autocritique) mentionnant les difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.

### Quand et où consulter une étude d'impact

Aujourd'hui la plupart des projets ayant une incidence notable sur l'environnement et donc nécessitant une étude d'impact, donnent lieu à une enquête publique (cf. chapitre enquête publique). Elle est alors consultable avec les dossiers d'enquête. S'il n'y a pas d'enquête publique, elle est consultable sur demande après la décision d'autorisation du projet ou d'exécution des travaux. La demande est adressée à l'autorité compétente pour prendre les décisions (la préfecture).

### Contrôle de l'étude d'impact

Les dossiers contenant des études d'impact sont instruits par les administrations compétentes suivant le projet, la plupart du temps au niveau départemental, (Préfecture, DIREN, DRIRE, DDAF, DDE, MISE,...), et au niveau régional (Préfet de Région, DIREN, DRIRE...). Le ministre de l'Environnement peut être saisi (à sa propre initiative ou à la demande de toute personne physique ou morale) des études d'impacts. Mais il ne donne qu'un simple avis transmis au ministre concerné. En revanche il y a effet suspensif de la procédure pendant un délai de 30 jours (art.7 du décret du 25 février 1993). Le service instructeur contrôle le contenu et la pertinence de l'étude d'impact, recueille l'avis des différents services concernés, prend en compte les remarques émises par l'enquête publiques. Le préfet peut alors délivrer l'autorisation, la refuser ou l'accorder avec réserves ou conditions.

### Contrôle a posteriori des travaux et des mesures prescrites par l'étude d'impact

Les conclusions ou les dispositions prévues ne s'imposent pas en tant que telles aux responsables du projet ou des travaux. Seuls les dispositions inscrites dans l'acte administratif d'autorisation (arrêté préfectoral, ministériel...), doivent être respectées et peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires. Mais il n'existe pas de service spécifique pour vérifier si ces dispositions sont bien appliquées. Ce sont les services chargés de la police qui ont pouvoir pour intervenir gardes ONCFS, gardes ONEMA, inspecteurs des installations classées, services vétérinaires...hélas ils sont souvent débordés et peu de contrôles sont effectués.

## L'enquête publique

### C'est une étape à ne pas manquer!

C'est l'occasion de donner votre avis de citoyen sur un projet et d'obtenir des réponses aux questions diverses que vous vous posez.

### cadre réglementaire

Loi du 12 juillet 1983 relative à la Démocratisation des enquêtes publiques et à la Protection de l'environnement et son décret d'application du 23 avril 1985. La liste des aménagements, ouvrages et travaux ainsi que la limite des seuils et critères techniques qui les soumettent à enquête publique, est définie en annexe du décret 85-453 du 23/04/85. L'article L 123-1 du code de l'environnement impose que la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées soit précédée d'une enquête publique lorsque en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement. L'enquête publique est une procédure de consultation du public pendant laquelle celui-ci exprime son point de vue. L'enquête a pour objet d'informer le public sur un projet et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Elle est conduite par un ou plusieurs Commissaires Enquêteurs (CE)

### Déroulement de l'enquête publique

L'enquête ne peut avoir une durée inférieure à un mois ni excéder 2 mois. Elle est ouverte par un arrêté pris par le préfet. Le Tribunal Administratif désigne un "commissaire-enquêteur" pris dans une liste départementale d'aptitude à la fonction. Ce dernier doit toujours présenter des garanties d'indépendance et d'impartialité.

**Publicité** : l'annonce légale est faite dans la presse locale, un mois avant l'ouverture de l'enquête, et affichée en mairie pendant toute la durée de l'enquête, en préfecture et éventuellement sur le terrain. L'annonce légale cite nommément l'autorité signataire, et le commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date d'ouverture et de fermeture, les dates, heures et lieux de consultation du dossier, les dates auxquelles le Commissaire enquêteur peut recevoir le public, les conditions particulières permettant l'expression des différents avis, les possibilités de consulter le rapport du C.E.

**Consultation du public** : généralement un mois. Les dossiers sont consultables dans les mairies concernées par le projet et sur demande en préfecture. Il faut exprimer sans délai ses remarques dans le registre d'enquête fourni par la mairie avec les dossiers du projet. Si des éléments semblent obscurs, il ne faut pas hésiter à poser des questions, par écrit sur le registre, directement au CE lors d'une rencontre ou par courrier qui lui sera remis et qui sera annexé au registre. Le commissaire enquêteur a l'obligation de répondre dans les plus brefs délais aux questions qui lui sont posées. On peut fournir des documents contradictoires et des contre-propositions qui seront inclus dans le registre. A la fin de l'enquête, on peut remettre au CE ou lui envoyer par courrier un document de synthèse des remarques recueillies, ainsi que les éventuelles pétitions. Il a obligation d'insérer ces pièces au dossier.

### Clôture de l'enquête et rapport du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos. Le commissaire enquêteur (ou le président de commission) examine les observations consignées, procède à l'audition complémentaire des personnes qu'il lui paraît utile d'entendre. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération il le rend obligatoirement dans le mois qui suit la fermeture de l'enquête. Le rapport est ensuite rendu public et consultable en préfecture (et en mairie durant un an).

### Décision

Elle est prise par un arrêté préfectoral, à partir des « conclusions motivées » du commissaire enquêteur, qui peuvent conduire à l'annulation du projet ou à sa modification. En France le préfet n'est pas obligé de suivre l'avis du commissaire enquêteur. S'il ne le fait pas, les arguments et l'avis du commissaire enquêteur pourront toutefois être utilisés par le tribunal administratif s'il est saisi contre le projet.

Franck MINETTE



# Guide d'analyse de la qualité des études d'impact pour les projets éoliens

## Les recommandations du Ministère de l'Ecologie

Pour donner un cadre au contenu attendu, l'Etat a publié plusieurs guides, dénués de valeurs juridiques, certes, mais très éclairants sur les orientations que sont incités à prendre les aménageurs et bureaux d'études, selon les types de projet.

les préconisations du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) sont les suivantes, pour l'avifaune :

*« L'observation directe de la migration est le principal moyen de qualifier le phénomène migratoire au sein de l'aire d'étude immédiate. La caractérisation des axes de déplacement, des altitudes et la composition des vols, permettent d'identifier les enjeux. Ce type d'observations doit être systématiquement mené lors de prospections de terrain durant les périodes favorables (février à mai pour les migrations pré-nuptiales, août à novembre pour la migration post-nuptiale).*

*L'appréhension du phénomène de la migration est relativement complexe, surtout à l'échelle d'une superficie réduite. Une multitude de facteurs peuvent biaiser les résultats (conditions météorologiques, reliefs, dérangements...) C'est pourquoi il ne s'agit pas de viser un suivi exhaustif (trop lourd) mais d'appréhender le fonctionnement local de la migration sur quelques journées-tests de suivi. Il est donc souhaitable de mener les observations dans des conditions météorologiques variables et, surtout, correspondant à un risque potentiel pour l'avifaune (direction et vitesse du vent). »*

un contenu proportionné au regard des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux au cours de l'implantation d'éoliennes sont connus. L'impact négatif se porte essentiellement sur la faune volante, oiseaux et chiroptères. En toute logique, l'analyse de l'état initial doit être proportionnée en présentant d'abord des données avifaunistiques significatives pendant les périodes recommandées par le MEDD et une recherche de chiroptères. Les données concernant la faune volante ne doivent pas être essentiellement constituées d'une revue des données publiées. Les journées spécifiquement consacrées à l'observation de la faune volante doivent être précisées, ainsi que les méthodes de recherche pour les chiroptères.

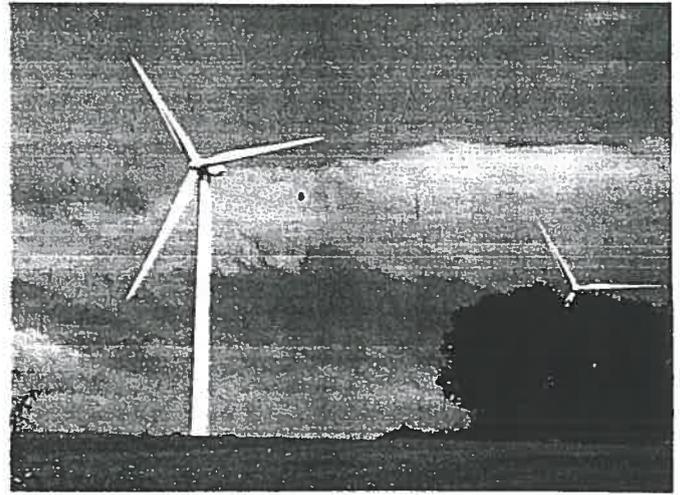
L'inventaire des autres groupes faunistiques et floristique n'ont d'intérêt que si l'implantation et les travaux de raccordement au réseau sont susceptibles d'avoir un impact (destruction sous les dalles béton, piétinement en phase travaux, etc...).

On s'interrogera par exemple sur l'intérêt de présenter 2 pages d'inventaire floristique pour un projet situé en champs cultivés !

La bibliographie doit refléter également cette logique, par ordre d'importance on devrait trouver :

- Oiseaux (dont espèces connues pour les collisions avec les éoliennes)
- Chiroptères
- Autre faune
- Flore

Les références doivent être récentes, adaptées, ne pas être redondantes (réédition d'ouvrages) ou exclusivement standards.



## La recherche de chiroptères

L'étude d'impact doit mentionner la méthode utilisée pour rechercher la présence de chiroptères. Ainsi l'identification des différentes espèces de Murins rend nécessaire l'utilisation d'un détecteur d'ultrasons avec expansion de temps.

## L'interprétation des données cartographiques sur les « couloirs » de migration

Les recommandations du MEDD pour l'étude de l'avifaune sur plusieurs périodes de l'année visent à préciser localement les mouvements migratoires et les concentrations observées.

En Picardie, la détermination des couloirs de migration de l'avifaune s'appuie historiquement sur un avis d'expert établi en 1984 à l'occasion du Colloque sur l'environnement en Picardie Association Multidisciplinaire des Biologistes en Environnement (A.M.B.E.). Ce document indique des mouvements d'oiseaux concentrés dans des vallées et diffus sur les plateaux. Cette même cartographie est reprise depuis 2003 dans un document établi à la demande de l'ADEME-Picardie, intitulé « identification des couloirs de déplacement de l'avifaune en Picardie. La cartographie mentionne bien des couloirs de migration dans certaines vallées mais n'indique, en aucun cas, l'absence de mouvements migratoires sur les plateaux.

Des concentrations importantes (plusieurs centaines à plusieurs milliers) d'oiseaux sont régulièrement observées par les naturalistes de Picardie-Nature, dans des zones de grande culture, telles que la Santerre, mais également sur les plateaux du Ponthieu. Ces mouvements migratoires sur les plateaux concernent des espèces considérées comme en situation de vulnérabilité en Europe, en particulier le Vanneau huppé et le Pluvier doré.

Les documents mentionnés précédemment ne sauraient donc être considérés comme une cartographie statique, précise et fiable et ne permettent pas de conclure à l'absence de concentrations d'oiseaux en migration en dehors de certaines vallées. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel\* a d'ailleurs précisé les limites de tels documents.

Patrick THIERY

\* Le CSRPN est une commission régionale créée en application du décret n°2004-292 du 26 mars 2004 - art. R211-19 à R211-27 du Code de l'Environnement. Elle réunit des experts chargés d'émettre un avis portant notamment sur la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel.



## Proposition de guide de lecture du contenu de l'étude d'impact d'un projet éolien

critères	Présent, absent ou inadapté	commentaires
Les journées d'observation de l'avifaune sont indiquées		
Ces journées correspondent à des périodes significatives : migration de printemps, d'automne, reproduction, stationnement hivernal		
Le nombre d'espèces potentiellement observables (ou observées) est supérieur aux espèces réellement observées		
Les séances de recherche des chiroptères sont indiquées		
La méthode de recherche des chiroptères est indiquée		
La bibliographie sur la faune volante (oiseaux, chiroptères) est adaptée (pertinente, récente)		
La bibliographie sur la faune est adaptée à la problématique éolienne		
La bibliographie sur les chiroptères est présente		
L'inventaire floristique est proportionné et adapté au projet		
La bibliographie sur la flore est adaptée au site		
Le fonctionnement des phénomènes migratoires au regard du projet est expliqué		
L'impact sur la reproduction de certaines espèces est étudié		
Les installations éoliennes voisines sont abordées (localisation, impact cumulé...)		

